

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT: PARIS ET LES DÉPARTEMENTS: Un an, 72 fr. Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.

BUREAU: RUE HARLAY-DU-PALAIS, 7, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 francs par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Tribunal correctionnel de Paris (vacations): Un jeune Polonais qui veut se marier; coups volontaires; bris de clôture; dommage à la propriété immobilière. — Tribunal correctionnel de Colmar: Le ministère public contre M. le comte Jules Migeon, prévenu de fraudes électorales dans les élections de 1857 pour le Corps législatif; port illégal de la croix de la Légion-d'Honneur et d'ordres étrangers; outrages à un maire et à un gendarme; deux prévenus. TRIBUNAUX ÉTRANGERS. — Tribunal de commerce de Rome: Chemins de fer romains; répartition des actions souscrites. CHRONIQUE. VARIÉTÉS. — Nouveau Traité d'économie politique.

JUSTICE CRIMINELLE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS

(chambre des vacations). Présidence de M. Berthelin.

Audience du 14 octobre.

UN JEUNE POLONAIS QUI VEUT SE MARIER. — COUPS VOLONTAIRES. — BRIS DE CLÔTURE. — DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE.

Cette triple plainte est portée par M^{lle} Héloïse B., qui depuis quelques années déjà exploite à Paris un joli établissement de parfumerie, contre un jeune étranger, Ignace Smulkalski, âgé de vingt-trois ans, du grand-duché de Posen. Le prévenu est de taille moyenne; il porte les couleurs de son pays, une magnifique chevelure blonde, des yeux bleus et un teint d'une entière blancheur; il serait joli garçon, si la guerre de Crimée, ou tout autre accident de guerre, ne lui avait enlevé une portion notable du canal cutané de l'organe olfactif. Cet accident ne paraît pas avoir influé sur l'aménité de son caractère; il comprend fort bien le français, le parle moins encore, mais il sourit toujours, et c'est la bouche en cœur qu'on le verrait répondre à des questions fort peu divertissantes. On entend d'abord la plaignante.

M^{lle} Héloïse: Voyant que je ne voulais plus me marier, monsieur est venu un soir chez moi, me faire une scène atroce...

M. le président: Avant de nous parler de la rupture de votre mariage, il faudrait commencer par nous faire connaître les préliminaires. Comment avez-vous connu ce jeune homme?

M^{lle} Héloïse: De la manière la plus ordinaire. Ce jeune homme est venu dans mon magasin de parfumerie examiner divers objets, entre autres un porte-monnaie qu'il m'a prié de lui faire monter en or. Je voulus bien me charger de cette commission, et le pria de revenir deux ou trois jours après. Il revint dès le lendemain, et après quelques mots de conversation insignifiante, il me demanda si je voulais me marier; je lui dis que non, que j'avais vingt-neuf ans, que j'étais trop âgée pour lui, mais il a persisté en disant que je lui plaisais beaucoup, et qu'il m'enverrait une personne respectable, qui me donnerait des renseignements sur sa famille et sur lui. Il est parti en me laissant son adresse, rue de l'Entre-pôt, 27; je n'avais pas grande confiance dans ce jeune homme, mais par désespoir de cœur, j'allai rue de l'Entre-pôt, 27, et y était inconnu.

M. le président: Avant de nous parler de la rupture de votre mariage, il faudrait commencer par nous faire connaître les préliminaires. Comment avez-vous connu ce jeune homme?

M^{lle} Héloïse: De la manière la plus ordinaire. Ce jeune homme est venu dans mon magasin de parfumerie examiner divers objets, entre autres un porte-monnaie qu'il m'a prié de lui faire monter en or. Je voulus bien me charger de cette commission, et le pria de revenir deux ou trois jours après. Il revint dès le lendemain, et après quelques mots de conversation insignifiante, il me demanda si je voulais me marier; je lui dis que non, que j'avais vingt-neuf ans, que j'étais trop âgée pour lui, mais il a persisté en disant que je lui plaisais beaucoup, et qu'il m'enverrait une personne respectable, qui me donnerait des renseignements sur sa famille et sur lui. Il est parti en me laissant son adresse, rue de l'Entre-pôt, 27; je n'avais pas grande confiance dans ce jeune homme, mais par désespoir de cœur, j'allai rue de l'Entre-pôt, 27, et y était inconnu.

M. le président: Avant de nous parler de la rupture de votre mariage, il faudrait commencer par nous faire connaître les préliminaires. Comment avez-vous connu ce jeune homme?

M^{lle} Héloïse: De la manière la plus ordinaire. Ce jeune homme est venu dans mon magasin de parfumerie examiner divers objets, entre autres un porte-monnaie qu'il m'a prié de lui faire monter en or. Je voulus bien me charger de cette commission, et le pria de revenir deux ou trois jours après. Il revint dès le lendemain, et après quelques mots de conversation insignifiante, il me demanda si je voulais me marier; je lui dis que non, que j'avais vingt-neuf ans, que j'étais trop âgée pour lui, mais il a persisté en disant que je lui plaisais beaucoup, et qu'il m'enverrait une personne respectable, qui me donnerait des renseignements sur sa famille et sur lui. Il est parti en me laissant son adresse, rue de l'Entre-pôt, 27; je n'avais pas grande confiance dans ce jeune homme, mais par désespoir de cœur, j'allai rue de l'Entre-pôt, 27, et y était inconnu.

M^{lle} Héloïse: Une petite croix en or, si vous voulez. Mais j'ai à lui opposer en compensation sa nourriture que j'estime à 180 francs. Quand il a vu que je ne voulais pas me marier sans contrat, il m'a fait appeler chez le commissaire de police pour lui restituer les cadeaux qu'il m'avait faits. Je les ai remis au commissaire, en lui disant de ne les rendre à M. Smulkalski que contre les 180 fr. qu'il me doit.

M. le président: Pour expliquer sa conduite, sinon la justifier, il prétend que, dans la vue du mariage, il vous avait donné 17.000 francs que vous auriez refusé de lui rendre?

M^{lle} Héloïse: Il me les aurait redemandés chez le commissaire comme il a osé me réclamer les babioles qu'il m'avait données.

M. le président: Che ne afior chamas 40,000 fr., ni chamas dit.

M. le président: Avez-vous eu connaissance des projets de mariage entre lui et votre maîtresse?

M. le président: C'est la demoiselle de boutique demadame. Il lui a offert une baguette et lui a dit que si elle voulait se marier avec lui, il aurait 100,000 fr. de chez lui au bout de quatorze jours. La petite lui a répondu: « Eh bien, faites toujours venir les 100,000 fr., et nous verrons après. » Elle avait bien raison la petite, parce que dans la parfumerie il faut de l'argent, et elle voulait acheter le fonds de sa maîtresse.

M. le président: Le prévenu a-t-il mangé chez vous?

M^{lle} Héloïse: Ce monsieur se mettait à son aise sans lui en offrir un seul; il disait à ma vieille bonne, qu'il appelait une assistante et un verre; et il se mettait à table.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE COLMAR

Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux. Présidence de M. Dubois.

Suite de l'audience du 10 octobre. LE MINISTÈRE PUBLIC CONTRE M. LE COMTE JULES MIGEON, PRÉVENU DE FRAUDES ÉLECTORALES DANS LES ÉLECTIONS DE 1857 POUR LE CORPS LÉGISLATIF. — PORT ILLÉGAL DE LA CROIX DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET D'ORDRES ÉTRANGERS. — OUTRAGES À UN MAIRE ET À UN GENDARME. — DEUX PRÉVENU.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions. La défense, dans cette affaire, a eu connaissance au dossier et des dépositions des témoins appelés à charge. Mais elle n'a seulement pas daigné nous faire connaître les noms de ceux qu'elle appellerait. Nous ne pouvons donc ni refuser ni discuter les dépositions qui se produisent, toutes ces personnes nous étant entièrement inconnues. De sorte que tel témoin se présentant avec un air paisible et l'espèce d'autorité ou de bonne mine que donne l'âge, nous sommes tout disposé à lui accorder la plus grande confiance. Or, nous craignons fort de nous tromper. En effet, nous croyons nous rappeler maintenant que le sieur Depierre est bien connu pour des affaires peu honorables à Altkirch, sans compter une condamnation récente qui nous revient en mémoire et dont le témoin a été frappé pour détournement d'objets saisis.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

J'aurais pu le condamner à trois jours de prison et 10 fr. d'amende.

M. Depierre: Je persiste à dire que c'est une vengeance de M. Rothéa pour mes opinions en faveur de M. Migeon. Moi, j'ai juré de dire toute la vérité, M. Rothéa, et je la dis. Voici encore ce qui s'est passé et qui prouve que ce que je dis est vrai. Dans le mois de juin, M. Rothéa m'a fait appeler chez lui, m'a reproché de m'être mêlé des élections en faveur de M. Migeon; il m'a dit de prendre garde, parce que le préfet avait donné l'ordre d'arrêter toutes les personnes qui voterait pour M. Migeon.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

M. le procureur impérial: Le Tribunal sait avec quelle loyauté le ministère public reproduit les dépositions et combien il accorde facilement à la défense tous les moyens qui lui sont nécessaires pour connaître les instructions.

VARIÉTÉS

NOUVEAU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. VILLIAMÉ (1).

L'auteur de ce livre s'est fait connaître par une histoire de la révolution française. Après avoir tracé le récit des grands événements qui se sont accomplis à la fin du siècle dernier, il a voulu chercher, non plus dans les doctrines et les théories politiques, mais dans les données de la science, la solution des problèmes posés devant les générations actuelles. On sait assez quelle importance ont prise depuis quelques années toutes les questions qui se rattachent à la production, au travail, aux salaires, à la répartition de la richesse, à la diminution de la misère, au crédit public, aux impôts. M. Villiamé a entrepris d'examiner les principes et les lois qui président à la distribution et au règlement de toutes les forces sociales. De ses travaux et de ses études, est sorti le livre qu'il a intitulé : Nouveau traité d'économie politique.

L'ouvrage débute par une définition. « L'économie politique, dit l'auteur, enseigne les lois de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse dans l'intérêt de l'individu et de la société. » Une autre définition qui se trouve dans le cours du livre et qui, celle-là, émane de M. Droz, fait bien comprendre le but de cette science. « Le but de l'économie politique, dit M. Droz, est de rendre l'aisance aussi générale que possible. » Assurément voilà une science bien digne de sympathie. Supprimer, autant que possible, le malaise, les privations, les souffrances, nées de la gêne et de la pauvreté; étendre, augmenter les conditions d'aisance et de bien-être, quelle plus noble mission peuvent se donner des savants? Si l'économie politique doit arriver en effet à la découverte de lois et de principes qui, une fois constatés et mis en pratique, rendront l'aisance générale, cette science, entre toutes les autres, est destinée à faire le bonheur de l'humanité. Mais y parviendra-t-elle jamais? Oui, disent les économistes les plus renommés. Non, répondent les réformateurs. Et ceux-ci contestent à l'économie politique jusqu'au droit de s'appeler une science. Ils s'appuient sur ce passage, écrit en 1846 par M. Duvernoy, un des économistes les plus distingués de ce temps. « L'économie politique qui a un certain nombre de principes assurés, qui repose sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites, paraît encore loin d'être une science arrêtée. On n'est complètement d'accord ni sur l'étendue du champ où doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental qu'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des travaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la puissance de ses travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la plupart des mots dont est formé son vocabulaire. La science, riche de vérités de détail, laisse infiniment à désirer dans son ensemble, et, comme science, elle paraît loin encore d'être constituée. » Prenant acte de cet aveu et du langage analogue tenu par MM. Rossi et Blanqui, les réformateurs mettent dédaigneusement de côté l'économie politique et substituent à ses doctrines tout un plan de rénovation sociale. Chacun a son système, son invention, son utopie.

Fourier a proposé d'établir partout des phalanstères. « Le vrai bonheur, a-t-il dit, consiste à avoir beaucoup de passions et beaucoup de moyens de les satisfaire. » Les travailleurs se réuniraient par associations ou phalanges de 1,800 membres environ, hommes, femmes et enfants de tous âges. Chaque phalange exploiterait en commun une lieue carrée de terrain. Ainsi s'établira l'harmonie universelle. Dans sa théorie des quatre mouvements, il dit : « La liberté amoureuse commence à naître et transforme en vertus la plupart des vices. » On en établit divers grades dans les unions amoureuses. Une femme peut avoir à la fois : 1° un époux, dont elle a deux enfants; 2° un géniteur, dont elle n'a qu'un enfant; 3° un favori qui a vécu avec elle et conserve le titre. Cette gradation de titres établit une grande courtoisie et une grande fidélité aux engagements. Une femme peut refuser le titre de géniteur à un favori dont elle est enceinte; elle peut, dans un cas de mécontentement, refuser à ces divers hommes le titre supérieur auquel ils aspirent.

M. Villiamé rappelle et condamne dans son livre cette doctrine immorale. « Les phalanstériens, dit-il, la plupart démocrates du lendemain, ont tourné la tête à quelques hommes riches et faibles qui ont essayé de construire des phalanstères où ils ont englouti vainement leur patrimoine avec celui de leur famille. »

M. Louis Blanc a proposé un autre moyen de remédier aux maux dont il accuse nos institutions sociales. — Ce moyen, c'est l'organisation du travail. Voici comment M. Villiamé apprécie ce système et son auteur : « En général, dit-il, il ne fait que paraphraser Babeuf, qui est néanmoins plus net, plus clair et plus logique. — En effet, ce dernier propose la consommation en commun, sans laquelle le système est un non-sens. »

Faut-il parler de M. Cabot et de son *Icarie*? des communistes et de tant d'autres sectaires? Tout le monde a persisté à l'esprit leurs folles théories. Personne ne s'en est mieux moqué que M. P.-J. Proudhon, l'auteur de la fameuse définition : la propriété est le vol. « Ce mot, dit M. Villiamé, il a expliqué qu'il ne faut l'entendre que dans son principe et non dans la pratique, ni dans l'intention. C'est à tort, ajoute-t-il, que l'on a rangé parmi les communistes M. P.-J. Proudhon. Son bon sens est tant que son érudition lui ont fait comprendre la vanité de leurs théories. Il n'a fait que critiquer les économistes et les socialistes dans son livre piquant des *Contradictions*, et se moquer de toutes les prétentions. » Il s'est prononcé avec autant de force que qui que ce soit contre le communisme.

En définitive, on peut dire que l'économie politique n'est pas encore une science et que le socialisme n'est encore qu'un rêve, un mauvais rêve par exemple.

M. Villiamé a cru le moment opportun pour proposer une transaction. Il s'est placé entre le socialisme et l'économie politique, et il a essayé de les concilier. « Arbitre amiable, dit-il, entre le monde ancien et le monde nouveau, je ne vais point proposer la table rase, mais les perfectionnements. Je ne souffle point l'incendie universel, mais l'amendement possible : je veux que les hommes de l'avenir, les malheureux soient satisfaits, et qu'en même temps les possesseurs des biens du monde, les heureux du siècle s'écrient : Voilà tout ce qu'on nous demande! et qu'ils l'accèdent avec la joie d'être délivrés de mortelles inquiétudes. »

Quels sont donc ces perfectionnements que propose M. Villiamé, cet « arbitre amiable entre le monde ancien et le monde nouveau? » Ces perfectionnements sont : le droit à l'assistance, l'établissement d'impôts somptuaires, la création de l'impôt progressif et de droits excessifs sur les successions collatérales, enfin l'abolition, dans certains cas, des successions indirectes et du droit des collatéraux à l'héritage. Nous doutons fort que les possesseurs des biens de ce monde, « que a les heureux du siècle », s'écarteront de ces propositions : « Voilà tout ce qu'on nous demande! » et l'accorderont « avec joie. »

(1) 2 vol. in-8°. Paris, 1857. Guillaumin et Co, libraires, rue Richelieu, 14.

Ces prétendus perfectionnements ne satisfont d'ailleurs ni les économistes ni les socialistes, entre lesquels M. Villiamé se pose en arbitre amiable. Un des plus savants économistes de nos jours, M. Hippolyte Passy, rendant compte du livre de M. Villiamé, a porté le jugement suivant sur les mesures proposées par l'auteur : « Il n'a pas suffisamment vu, a dit M. Passy, qu'il est chez les hommes des sentiments naturels qui ne permettent pas le succès de pareilles combinaisons. Le droit de l'Etat a des limites dans le droit même dont il émane, le droit individuel; et les règles auxquelles manque la sanction de la conscience humaine, ou échouent à l'application, ou ne donnent que de mauvais résultats. Dans tous les cas, les mesures que propose l'auteur ou seraient éludées et donneraient lieu à des fraudes continuelles, ou elles allaieraient le principal ressort de l'activité industrielle, en appelant l'Etat à s'emparer d'une part trop forte des bénéfices qui la suscitent. »

Les partisans des réformes sociales ne sont pas beaucoup plus satisfaits que les économistes des mesures proposées par M. Villiamé. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Darimon, le nouveau député de Paris : « Entre les réformateurs qui veulent aller en avant et les économistes qui refusent de marcher, M. Villiamé a cru qu'il y avait une position intermédiaire... Nos anciennes assemblées ont eu à prendre un ensemble de mesures dictées par les circonstances; M. Villiamé semble avoir considéré ces mesures comme pouvant servir de base à une économie sociale pratique et de solution aux problèmes sociaux. Il parle d'organiser l'assistance, d'établir des impôts somptuaires, de remplacer tous les impôts par l'impôt progressif, de pourvoir aux circonstances difficiles par des contributions sur les riches, de créer des ateliers de travail, de réformer les mœurs. L'illusion de M. Villiamé est assez commune, et, à cause de cela, elle est excusable; mais elle ne trompe plus aujourd'hui les gens qui examinent de près les choses... Il est généralement admis que ce n'est plus par des expédients renouvelés d'autrefois qu'on résoudra la question de droit qui est posée aux jeunes générations. Après que les successeurs des Adam Smith et des J.-B. Say ont cristallisé la science dans quelques banalités vides; après que le chaos des faits, venant en aide à l'étrangeté des idées, a porté le désordre dans les intelligences et dans les cœurs, il ne manquerait plus que cela : que les partisans des sentimentalités économiques vissent mêler leur note au charivari dont nous sommes les auditeurs. Alors le mal serait irrémédiable, et les amis du progrès devraient plier leur tente. Le monde serait livré aux mystiques et aux romanciers. » Nous n'avons reproduit ce passage que pour faire comprendre comment les réformateurs accueillent les propositions de M. Villiamé. On voit que la conciliation par lui tentée entre le socialisme et l'économie politique n'est pas encore prête à se réaliser.

C'est qu'aussi rien n'est plus profondément différent que ces deux théories. L'économie politique recherche les principes qui, par le fait de la nature immuable des choses, régissent la société. La production, la consommation, le travail et la rémunération, ont des lois invariables qui ne peuvent être que justes et sages, puisque l'homme, qui a été créé souverainement intelligent, ne peut errer lorsqu'il obéit aux lois instinctives de sa nature et aux principes de l'état social, pour lequel il est incontestablement né. Ces lois, cachées dans les mille détails des choses humaines, et qu'il est difficile de saisir à travers la poussière et le bruit du mouvement social, il faut savoir les rechercher, les dégager, les trouver et les mettre en lumière. Dès que tout le monde sera d'accord sur leur vérité, la science, qui préside au règlement de toutes les forces, à la production et à la répartition de la richesse, sera définitivement constituée. S'il y a encore dans la société des crises, des souffrances, des maux individuels, c'est que ces lois ne sont ni bien connues, ni bien appliquées. La perturbation des lois du monde physique engendre des catastrophes; de même l'observation des lois, qui dans le monde social résultent de la nature des choses, engendre un état de crise et de malaise. Mais il n'est pas plus possible de créer les lois nécessaires et invariables du monde social qu'il n'est possible à l'homme de modifier les lois qui gouvernent le monde physique. On ne peut que les chercher, les découvrir, les enseigner. Les progrès de l'économie politique finiront par amener la découverte de ces grandes lois, de ces vérités absolues, et conduiront à l'ordre, à l'harmonie, à l'aisance universelle. Telle est du moins la ferme espérance des plus savants économistes.

Le socialisme, lui, procède tout autrement. Il croit tout savoir. Il veut tout régler, tout organiser : la production, la consommation, les salaires, les rapports des producteurs entre eux et des maîtres avec les ouvriers. Il cherche par des moyens coercitifs la prétendue abolition de la misère. Il fait table rase, retourne la société comme un gant et la soumet aux expériences les plus dangereuses. Entre ces deux doctrines il n'y a pas de conciliation possible. Aussi ni l'une ni l'autre n'accepte l'arbitrage amiable proposé par M. Villiamé. Aux yeux des économistes, cet écrivain demande beaucoup trop; aux yeux des socialistes, il ne demande pas assez. Comment dès lors parvenir à s'entendre?

Mais quel que soit l'accueil fait par les uns et par les autres aux théories de M. Villiamé, tout le monde reconnaît que son livre est un travail sérieux et savant, plein de recherches curieuses et d'études intéressantes. Nous regrettons seulement que l'auteur ait cru devoir trop souvent employer, soit dans l'exposition de ses idées, soit dans la réfutation de celles de ses adversaires, une violence de style qui rappelle certains écrits et certains discours de la première révolution. Mais ce sont là de légers défauts qui n'ont rien à la valeur de l'ouvrage.

Le livre de M. Villiamé a obtenu récemment un suffrage précieux, c'est celui de M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, qui en a rendu compte en ces termes dans une des dernières séances de l'Institut :

« L'Académie a reçu récemment en hommage un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *Nouveau traité d'économie politique*, et pour auteur M. Villiamé. J'ai pris connaissance de cet ouvrage, et voici les observations qu'il m'a paru devoir suggérer :

« C'est en effet un traité d'économie politique et un traité complet que vient de publier M. Villiamé. Production, distribution, circulation, consommation des richesses, il n'est pas une partie du sujet dont l'auteur ne se soit occupé, et, dans son nombre de ces cas, avec une incontestable habileté. Son style est remarquablement clair, simple, précis, et souvent il déploie un savoir qui atteste de longues et fortes études. Tant qu'il ne s'agit que des vérités fondamentales, des principes généraux de la science, l'auteur ne s'éloigne pas des idées universellement admises, et il est des chapitres, notamment ceux où sont exposés les lois qui régissent la production, la consommation et la richesse, le crédit et plusieurs de ses applications, où se rencontrent des vues ingénieuses et dignes de beaucoup d'attention. »

« Mais tout en rendant justice au talent et au savoir de l'écrivain, il m'est impossible de ne pas remarquer que l'idée qu'il s'est faite du but même de la science manque d'exactitude et l'a conduit à plus d'une erreur... L'économie politique, à son avis, doit se proposer un but, et ce but, c'est le plus grand bien possible du plus grand nombre. M. Villiamé se méprend : le but, c'est le plus grand bien possible, non seulement du plus grand nombre, mais de tous. Or, ce but, les

économistes les plus éclairés ne doutent pas que les lois naturelles y mènent et y mènent seules, et qu'il est impossible aux hommes de substituer leurs propres conceptions à celle de la sagesse divine, d'imprimer aux faits une direction artificielle sans aboutir à des déceptions, sans user de contrainte et nuire aux intérêts mêmes qu'ils se proposent de servir... »

« C'est là ce que M. Villiamé, préoccupé du désir de trouver le moyen d'amener le sort des classes les plus nombreuses, n'a pas suffisamment aperçu. Il expose les principes généraux avec habileté; il les fait nettement ressortir; mais, arrivé sur le terrain de la politique, il s'éloigne et semble parfois les avoir oubliés... »

M. Passy combat ensuite plusieurs des théories de M. Villiamé et apprécie dans les termes que nous avons déjà cités ses propositions relatives à l'impôt progressif et à l'abolition partielle des successions collatérales. Il ajoute plus loin : « Néanmoins, l'ouvrage de M. Villiamé mérite à tous égards l'attention des économistes; c'est, avec celui du docteur Ollivier, ce que le socialisme démocratique a produit de plus remarquable. »

M. Villiamé, par la publication de son *Histoire de la révolution française* et par celle de son *Traité d'économie politique*, a donné la preuve de l'étendue et de la variété de ses connaissances. On ne peut que suivre avec intérêt les travaux d'un écrivain qui se consacre avec autant de zèle et d'ardeur à l'étude de l'histoire et aux méditations sur la science sociale. Quant à nous, sans partager ses opinions ni ses principes, nous nous plaignons à constater le mérite de son dernier ouvrage.

E. GALLIEN.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Obligations. — Paiement semestriel des intérêts.

MM. les porteurs d'obligations qui veulent toucher à Paris les intérêts échéant le 1^{er} novembre prochain, et éviter tout retard, sont invités à effectuer, à partir du 15 octobre courant, le dépôt de leurs coupons au siège de la Société, rue Neuve-des-Capucines, n° 19, de dix à deux heures.

Les coupons déposés avant le 25 octobre seront payés le 1^{er} novembre.

Paris, le 9 octobre 1857.

Le conseiller d'Etat, gouverneur du Crédit foncier de France,

L. FRÉMY.

— RENTES VIAGÈRES AUX TAUX LES PLUS AVANTAGEUX au moyen de capitaux placés en rentes sur l'Etat, au nom des rentiers qui conservent les titres entre leurs mains, ou au moyen d'obligations hypothécaires remboursables après le décès du rentier; de transport de créances hypothécaires, de cession de nu-propriétés mobilières ou immobilières. — Capitaux après décès. — Dotations des enfants. — Envoi franco des tarifs et renseignements. — Compagnie anglaise *The Defender*, boulevard des Italiens, 4, à Paris.

— Dentelles Valenciennes. — Les Magasins de nouveautés du Louvre viennent de faire en Belgique un solde considérable de magnifiques Valenciennes, qu'ils mettent en vente à un bon marché extraordinaire.

Bourse de Paris du 14 Octobre 1857.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes Au comptant, Fin courant, etc.

AU COMPTANT.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Plus haut, Plus bas. Includes various bonds and stocks.

A TERME.

Table with 4 columns: Instrument, Cours, Plus haut, Plus bas. Includes 3 0/0, 4 1/2 0/0, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Line and Price. Includes Paris à Orléans, Nord, etc.

SPECTACLES DU 15 OCTOBRE.

OPÉRA. — Le Pamphlet, le Misanthrope. OPÉRA-COMIQUE. — Le Roi Don Pédre, la Fille du régiment. OPÉON. — Louise Miller, les Fourberies de Scapin. THÉÂTRE-ITALIEN. — La Cenerentola. THÉÂTRE-LYRIQUE. — Maïra Wolfgram, M. Grifard, Richard. VAUDEVILLE. — Dalila, Joerisse millionnaire, le Triplet. GYMNASSE. — Les Petites Lâchetés, l'Invitation à la valse. VARIÉTÉS. — Paris qui dort, Indiana et Charlemagne. PALAIS-ROYAL. — La Veuve au Cabaret, le Chapeau de paille. PORTE-SAINT-MARTIN. — Les Chevaliers du Broquillard. AMBIGU. — Les Viveurs de Paris. GAITÉ. — Le Père aux Eaux. CIRQUE IMPÉRIAL. — Relâche. FOLIES. — Petit Bonhomme vit encore. BEAUMARCHAIS. — Les Clercs de la bazoches, Tancrède. BOUFFES PARISIENS. — Rompons, Tromb Alcazar. FOLIES-NOUVELLES. — Toinette, Achille, les Carabins. LUXEMBOURG. — Le Paradis perdu, l'Argent. ROBERT-HODGIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h. HIPPODROME. — Les Chansons populaires de la France. PRÉ CATELAN. — Ouvert tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir. CONCERTS DE PARIS (ancien concert Musard). — Tous les soirs, de 8 à 11 heures. — Prix d'entrée : 1 fr. et 2 fr. MABILLES. — Soirées dansantes les dimanches, mardis, jeudis et samedis. CHATEAU DES FLEURS. — Soirées dansantes les dimanches, lundis, mercredis et vendredis.

Les Annonces, Réclamations industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

IMMEUBLES EN ALGÉRIE

Etude de M. HEBERT-DELAHAYE, avoué à Rouen, rue aux Ours, 78. A vendre, devant le Tribunal civil de Rouen, le vendredi 27 novembre 1857, une heure après midi, Diverses PROPRIÉTÉS urbaines et rurales appartenant aux propriétaires connus sous le nom de Compagnie Rouennaise-Algérienne, situées en Algérie, à Bernardin, Birkaden-kouba, Teckeraine, Mazfran, Coleah, Omzfran, Bidah, territoire dit des Beni-Salah, Belida et plaine de Beni-ketil.

MOULIN ET DÉPENDANCES (Loiret).

Etude de M. RONCERAY, avoué à Orléans, place du Martroi, 6. Adjudication sur saisie réelle, à l'audience du Tribunal civil de première instance d'Orléans, le mercredi 14 novembre 1857, à midi, D'un MOULIN A EAU, dit le grand moulin de Beaugency, cour et jardin en dépendant, le tout situé à Beaugency (Loiret), rue Porte-Renard. Ce moulin, parfaitement monté sur la rivière du Rô, avec une chute qui ne laisse jamais de chômage, est affermé moyennant un loyer annuel de 4,000 francs, payables par moitié de six mois en six mois.

MAISON AUX BATIGNOLLES

Etude de M. COMARTIN, avoué à Paris, rue Bergère, 18. Vente sur surenchère, au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 12 novembre 1857, à deux heures, D'une MAISON aux Batignolles, avenue de Clichy, 76.

Mise à prix : 23,920 fr. S'adresser audit M. COMARTIN, avoué pour suivant; Et à M. Mouillefarine et Brémard, avoués à Paris. (7508)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

MANUTENTION CIVILE DE LYON

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

CHATEAU DE CANDAL ET PRÉ

Adjudication, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, par M. BARRE, l'un d'eux, le 17 novembre 1857, midi, en deux lots, 1° Du CHATEAU DE CANDAL, situé à Pontault (Seine-et-Marne), à une heure de Paris et quinze minutes de la station d'Emerainville (chemin de fer de Mulhouse), avec communs, jardins, vaste parc, source et pièce d'eau, le tout d'environ 9 hectares 76 ares, clos de haies vives et de murs. Mise à prix : 100,000 fr. 2° Et d'un PRÉ en face de la grille de l'avenue du château, d'environ 1 hectare 8 ares 30 centiares. Mise à prix : 4,000 fr. S'adresser : sur les lieux; A M. BARRE, notaire à Paris, boulevard des Capucines, 9; Et à M. Bouffol, notaire à Ouzouer-Laferrière. (7504)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER VICTOR-EMMANUEL

Publication des numéros des actions en retard du 4^e versement de 100 fr. par action. Extraits des statuts, art. 11. Les numéros des actions en retard sont publiés dans les journaux désignés à l'article neuvième, et quinze jours après cet avis, sans autre acte de mise en demeure, ces actions sont vendues sur duplicata, par le ministère d'un agent de change, soit à la Bourse de Turin, soit à la Bourse de Paris, suivant les indications contenues dans la publication.

Le titre de l'action vendue est nul de plein droit par le fait seul de la vente, sans qu'il soit besoin d'aucune notification ou publication, et les fonds déjà versés peuvent être acquis à la société par simple décision du conseil d'administration. En conséquence toute action qui ne porte pas la mention exigée par le premier paragraphe du présent article cesse d'être admissible à la négociation à dater du dernier jour de l'époque fixée pour le versement.

Table with 2 columns: Titres de 5 actions, Titres de 10 actions. Lists various numbers and corresponding values.

Titres de 5 actions. 16171 à 16175 - 16426 à 16430 - 1731 à 1735... Titres de 10 actions. 45391 à 45400 - 45311 à 45320 - 48761 à 48770

49801 à 49810 - 50891 à 50900 - 53171 à 53180... 79326 à 79330 - 79331 à 79375 - 81201 à 81225

Tires de 25 actions. 79326 à 79330 - 79331 à 79375 - 81201 à 81225... Par ordre du conseil d'administration, Le secrétaire, L. LE PROVOST. (18476)

MÉMOIRES SUR BÉRANGER

Souvenirs, Confidences, Opinions, Anecdotes, etc., recueillis et mis en ordre par SAVINEN LAPINTE. 1 vol. in-18, orné d'une belle photographie. 2^e édition. - Prix : 3 francs. En envoyant franco un mandat de poste de 3 francs à l'ordre de M. G. Havard, on reçoit le livre immédiatement, sans augmentation de prix. (18469)

MAIGRÉ LA CONCURRENCE

qui se font toujours au détriment de la qualité, le Siccifit brillant de Raphanel, pour la mise en couleur à bon marché, conserve une supériorité incontestable. Le consommateur, en se le procurant ailleurs que chez le fabricant, devra s'assurer qu'on lui livre bien le Siccifit brillant de Raphanel, rue Neuve-Saint-Merry, 7 et 9. (18477)

PAPETERIE SUSSE P. Maison recommandée par l'excellence de ses papiers à lettre timbrés sans frais, de ses enveloppes gommées, indéchiffrables, et de ses livres parfumés. Expos. de pendules, bronzes d'art et fantaisies au 1^{er}. (18473)

PAPIER PUNIGATOIRE DE SWANN PHARMACIEN ANGLAIS, RUE CASTIGLIONE, 12, PARIS. Ce papier enlève, au brûlant, toute mauvaise odeur et répand un parfum subtil et agréable. Il est indispensable dans les salons; son odeur plaît à tout le monde. Boite 3 fr.; 1/2 1 fr. 50. Chaque boîte est enveloppée d'un papier rouge et signée H.-H. SWANN. (18489)

DANIEL passage des Panoramas, 32, Cachemire des Indes et de France. Achat, échange et réparations. Bijoux modernes et anciens, pierres fines. Spécialité pour corbeilles de mariage. (18268)

CHALES DES INDES ET DE FRANCE

LIQUIDATION FORCÉE PAR SUITE DE CHANGEMENTS CONSIDÉRABLES. La maison des Indes, n° 93, rue de Richelieu, près le boulevard des Italiens, vend toutes ses marchandises dans le plus brif délai. - Très grand choix de Châles de l'Inde longs et carrés. - Immense assortiment de Cachemires français. (18436)

CHOCOLAT MENIER. Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne. Pour la fabrication du Chocolat de Santé. Le Chocolat-Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 15 octobre. Place de la commune de Neuilly. Consistant en : (4599) Bureau, tables, casiers, chaises, tonneau, cabriolet, etc. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (4600) Chaises, tables, fauteuils, cartons, bureau, etc. (4601) Chaises, tables, commodes, glaces, comptoir, tableaux, etc. Le 16 octobre. (4602) Buffet, chaises, table, gravures, tableaux, etc. (4603) Comptoirs, presse à bruyères, barriques d'huile de lin, etc. (4604) Fauteuils, bureaux, 6,000 rouleaux de papier peint, etc. Rue de l'Oratoire-tu-Houie, 8. (4605) Chaises, tables, guéridon, fauteuils, commode, pendule, etc. Passage du Désir, 7. (4607) Comptoirs, montres, vitrines, chaises, tables, canapé, glace, etc. Rue Montmartre, 160. (4608) Bureau, armoire, commode, glaces, chaises, etc. Place de la Villeite. (4609) Comptoir, montres, vitrines, pantalons, gilets, chemises, etc. (4610) Tables, balances, poids, buffets, armoire, etc. Place de Batignolles. (4598) Chaises, fauteuils, guéridon, secrétaire, commode, glace, etc. Le 17 octobre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (4611) Bureau, armoire, console, pendule, canapé, fauteuils, etc.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signature privée, en date du premier octobre mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le treize du même mois, folio 128, case 8, par Pomme, qui a reçu six francs. Il appert: Qu'une société en nom collectif est formée entre M. Armand PETERS, rentier, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 26, et M. Jean-Sébastien-Anarhis MÉNIER, négociant patenté, demeurant également rue de la Chaussée-d'Antin, 26, pour l'exploitation d'une maison de banque. Art. 1. La raison sociale sera MÉNIER et PETERS; les associés auront chacun la signature sociale, mais ils ne pourront employer cette signature que pour les affaires de la société. Art. 2. Le siège de la société est établi à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 26. Art. 3. La durée de la société est fixée à vingt années, qui commenceront à courir du premier octobre mil huit cent cinquante-sept. Pour extrait conforme: MENIER et PETERS. (7876)

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.

LAPOSTOLLE

Etude de M. BOISSONNET, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10. Vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Boissonnet, notaire à Lyon, rue d'Algérie, 10, De la vaste et magnifique USINE connue sous le nom de MANUTENTION CIVILE DE LYON, sise à Lyon, section de la Guillotière, rues de Marseille et de Béarn, Comprenant: terrains, bâtiments, maisons d'habitation, machines et ustensiles servant à l'exploitation, huit numéros de boulangerie à Lyon, agencements des débits de la manutention, A la requête de M. Louis-Alfred Bergeret, nommé liquidateur de la société, suivant délibération prise en assemblée générale des actionnaires le 20 juillet dernier, En présence des membres de la commission de liquidation, Et en vertu des pouvoirs conférés au liquidateur par l'assemblée générale des actionnaires le 8 octobre courant.